



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Relations
avec les Collectivités
Territoriales**

Arrêté

portant ouverture d'une consultation du public
sur une demande d'installation classée pour la protection de l'environnement
soumise à enregistrement
Société PROCOPI SAS à Saint-Agathon

Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement et ses annexes et notamment les articles R 512-46-11 à R 512-46-15 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 mars 2022 portant nomination de M. Stéphane ROUVÉ, Préfet des Côtes-d'Armor ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 portant délégation de signature à M. David COCHU, Secrétaire Général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

Vu la demande d'enregistrement présentée le 19 octobre 2022, par la société PROCOPI SAS, siège social, « Les Landes d'Apigné » – BP 45328 – 35653 LE REUX Cedex, pour l'augmentation de la capacité de la surface de stockage de matières et de produits finis de l'installation qu'elle exploite, ZI de kerprat, sur la commune de Saint-Agathon;

Vu la demande de compléments adressée au pétitionnaire le 6 janvier 2023 et précisée par courriels des 5 et 6 juillet 2023 ;

Vu le nouveau dossier déposé le 25 octobre 2023 par la société PROCOPI SAS ;

Vu le rapport établi par l'inspection des installations classées le 30 novembre 2023 proposant au Préfet de lancer la consultation du public sur le projet déposé le 25 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'installation projetée, soumise à enregistrement sous la rubrique n° 1510.2.b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, fait l'objet d'une procédure susceptible d'aboutir à un arrêté d'enregistrement assorti, le cas échéant, de prescriptions particulières ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes-d'Armor ;

ARRÊTE

Article 1er : Objet de la consultation

Une consultation du public de quatre semaines **du lundi 5 février au lundi 4 mars 2024 inclus** sera ouverte à la mairie de Saint-Agathon sur la demande présentée par la société

PROCOPI SAS, pour l'augmentation de la capacité de la surface de stockage de matières et de produits finis de l'installation qu'elle exploite, ZI de Kerprat, sur la commune de Saint-Agathon.

Article 2 : Jours et horaires de consultation

La consultation du dossier imprimé aura lieu à la mairie de Saint-Agathon du **lundi 5 février au lundi 4 mars 2024 inclus, aux jours et horaires d'ouverture suivants :**

Mairie de Saint-Agathon	
3 Place du Bourg - 22200 Saint-Agathon tél : 02 96 44 95 91 _ mail : mairie@saintagathon.fr	
Jours d'ouverture	Horaires
du lundi au jeudi	8h30 - 12h00 / 13h30 - 17h30
le vendredi	8h30 - 12h00 / 13h30 - 17h00
le samedi	9h00 - 12h00

Article 3 : Consultation et observations

Pendant toute la durée de la consultation, le dossier complet sera tenu à la disposition du public sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor :

<https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-transition-energetique/Installations-classees-industrielles/Consultations-du-public2>

Le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet par le maire de Saint-Agathon **ou** les adresser par courrier à la préfecture des Côtes-d'Armor, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau du développement durable- BP 2370 place du général de Gaulle 22023 Saint-Brieuc Cédex. **ou** par voie électronique à l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@cotes-darmor.gouv.fr **du lundi 5 février 9h00, heure d'ouverture de la consultation au lundi 4 mars 2024 17h00, heure de clôture de la consultation.**

Les observations émises par le public, par courrier électronique ou voie postale et celles portées sur le registre de consultation en mairie seront régulièrement publiées sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor.

À l'expiration de la consultation du public, le maire devra clore et signer le registre et l'adresser immédiatement avec le certificat d'affichage du présent arrêté au Préfet à l'adresse postale susvisée. Ce dernier y annexera les observations qui lui auront été adressées.

Article 4 : Affichage de la consultation

Le présent arrêté et l'avis au public seront publiés sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor et affichés en mairie de Saint-Agathon, quinze jours au moins avant le début de la consultation du public, **soit du samedi 20 janvier jusqu'au lundi 4 mars 2024 inclus.**

L'avis au public sera affiché en permanence sur le site d'implantation du projet par les soins de l'exploitant conformément aux modalités d'affichage fixées par l'arrêté ministériel du 16 avril 2012.

Un avis sera publié, aux frais du demandeur, dans deux journaux, Ouest-France et Le Télégramme (éditions Côtes-d'Armor), quinze jours avant le début de la consultation du public et publié sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor.

Article 5 : Avis des conseils municipaux

Un exemplaire du dossier d'enregistrement sera transmis pour avis aux conseils municipaux de Saint-Agathon et Ploumagoar (commune comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet).

Ne pourront être pris en compte que les avis adressés au préfet au plus tard quinze jours après la fin de consultation du public.

Aussi, les délibérations des conseils municipaux des communes de Saint-Agathon et Ploumagoar, ainsi que les certificats d'affichage du présent arrêté devront être adressés au plus tard le **mardi 19 mars 2024** au préfet à l'adresse postale indiquée ci-dessus.

Article 6 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes-d'Armor, les maires de Saint-Agathon et de Ploumagoar sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est notifiée à l'exploitant pour être affichée sur le site du projet.

Saint-Brieuc, le

21 DEC. 2023

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,



David COCHU